

Les entreprises nouvelles

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ?

LE GUICHET UNIQUE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES

La déclaration de création d'entreprise ou d'activité : une formalité unique et obligatoire pour toute nouvelle entreprise.

Une démarche dématérialisée sur *guichet-entreprises.fr* qui communique le dossier automatiquement au centre des formalités des entreprises (CFE) compétent.

ou

Une démarche en ligne sur les sites des chambres de commerce, des métiers, de l'agriculture, URSSAF, greffiers des tribunaux de commerce ou sous forme « papier » auprès du guichet unique physique du CFE.

Une démarche unique puisque les informations nécessaires pour la prise en compte de la nouvelle entreprise sont transmises à tous les organismes concernés (fiscaux, sociaux, autorités administratives, ordres professionnels...).

Cette démarche permet :

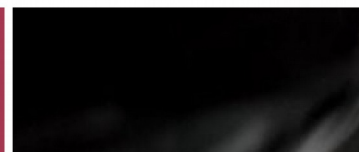
- une inscription automatique au répertoire national des entreprises et des établissements (SIRENE) ;
- la réception d'un numéro d'identification (n° SIRET) et, le cas échéant, un numéro de TVA communautaire.

L'attribution de ces numéros d'identification est gratuite.

Sont payantes : l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et les insertions dans les journaux d'annonces légales.

LE CENTRE DES FORMALITÉS DES ENTREPRISES COMPÉTENT

Le centre de formalités des entreprises auquel votre dossier sera adressé par le site *guichet-entreprises.fr* ou auprès duquel vous pouvez vous adresser dépend de la nature de l'activité professionnelle que vous allez exercer.



Nature de l'activité	CFE compétent ...	... ou sur le site
Artisanale	 Chambre de métiers et de l'artisanat	www.cfe-metiers.com ou www.guichet-entreprises.fr
Commerciale	 CCI DE FRANCEChambre de commerce et d'industrie	www.cfenet.cci.fr ou www.guichet-entreprises.fr
Libérale	 URSSAF	www.cfe.urssaf.fr ou www.guichet-entreprises.fr
Agent commercial Location de logements meublés non professionnelle	 Greffe du tribunal de commerce	www.greffes-formalites.fr
Agricole	 Chambres d'agriculture	www.chambres-agriculture.fr ou www.guichet-entreprises.fr
Transport de marchandises par voie d'eau	 Chambre nationale de batellerie artisanale	http://www.cnba-transportfluvial.fr/centre-for-business-formalities

QUAND SOUSCRIRE LA DÉCLARATION ?

Dans les quinze jours du commencement des opérations.

Le CFE doit, dès la réception de la déclaration, et au plus tard le premier jour ouvrable suivant, procéder à son traitement et à sa transmission aux organismes destinataires.

QUELLES SONT LES FORMALITÉS TRAITÉES PAR LE CFE ?

Souscription d'une déclaration de création d'une société ou de création d'activité.

Vous devez remplir le formulaire de création d'activité P0¹ si vous choisissez d'exercer en votre nom propre ou M0² si vous créez une société.

Les formulaires sont disponibles auprès du CFE ou sur les sites *service-public.fr* et *guichet-entreprises.fr*, à la rubrique « Services en ligne et formulaires ».

Sans oublier de fournir tous les renseignements concernant l'activité et le choix de votre régime d'imposition ou celui dont vous relevez (cocher les cases correspondantes de la rubrique « options fiscales » de cette déclaration).

1 - Lien vers l'imprimé P0 : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R13745>

2 - Lien vers l'imprimé M0 : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R13752>

Bon à savoir : il est indispensable de renseigner vos coordonnées téléphoniques et adresse électronique dans le formulaire de création. Cela permettra aux différents organismes dont vous dépendrez (service des impôts des entreprises, URSSAF...) de vous contacter plus facilement en cas de besoin.

Attention :

Pour toute modification des conditions d'exploitation (déménagement, création d'un nouvel établissement, changement d'activité...) ou cessation, même temporaire ou partielle, de l'activité, une déclaration de modification ou de cessation devra être souscrite auprès du CFE.

POUR VOUS AIDER

LE LIVRET FISCAL DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE

Le « Livret fiscal du créateur d'entreprise » rédigé par l'administration fiscale (DGFiP), regroupe des informations pratiques sur les obligations déclaratives des impôts professionnels, les dates d'échéance, les exonérations ou allègements fiscaux en faveur des créateurs d'entreprise par type d'activité (artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs...).

Il est téléchargeable **gratuitement** sur le site impots.gouv.fr.

LE CORRESPONDANT « ENTREPRISES NOUVELLES »

Dans chaque département, l'administration fiscale dispose d'un correspondant en mesure d'informer les créateurs d'entreprises. Ses coordonnées peuvent être obtenues auprès de la Direction régionale ou départementale des Finances publiques dont dépend votre entreprise.

Les entreprises nouvelles peuvent notamment s'assurer auprès de ce correspondant qu'elles remplissent les conditions requises pour bénéficier des allègements prévus en cas d'implantation dans une zone d'aménagement du territoire.

ORGANISMES AGRÉÉS OU EXPERTS COMPTABLES

Les organismes agréés et les experts comptables sont des professionnels de la fiscalité et de la comptabilité auxquels vous pouvez vous adresser.

Vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux : les adhérents à un organisme ou à une association agréés sont dispensés de la majoration de 25 % pour la détermination du revenu imposable.

Cette mesure s'applique également aux bénéfices des professionnels non adhérents, lorsque ces derniers sont clients sous certaines conditions, des professionnels de l'expertise comptable autorisés et conventionnés par l'administration fiscale.

Le salaire du conjoint est également entièrement déductible.

Les adresses des centres de gestion agréés, classés par département, sont disponibles sur le site impots.gouv.fr, à la rubrique Professionnel > Contact > Professionnel > Vos correspondants spécialisés > Centres de gestion agréés.

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS
SUR LE SITE [IMPOTS.GOUV.FR](https://impots.gouv.fr)
RUBRIQUE « PROFESSIONNEL »

SEPTEMBRE 2018

